

Clause de confidentialité destinée aux candidats pressentis

Dispositions relatives à la confidentialité du palais de justice d'Angers

Les candidats sont informés que l'opération « **Travaux relatifs à la mise en conformité des lignes de vie en toiture du tribunal judiciaire du Havre (76)** » intéressant un site classé « site sensible », le **Candidat** devra se conformer aux obligations suivantes :

1/ gestion des documents en phase consultation:

Les candidats sont tenus et s'engagent à :

- Prendre toutes mesures pour assurer la confidentialité de l'ensemble du présent dossier de consultation.
- Tenir un registre des documents mouvementés et des personnes ayant eu accès au dossier. Ce dossier sera remis avec l'offre.
- Ne pas dupliquer le dossier de consultation.
- Entreposer l'ensemble du dossier de consultation et des documents d'études dans une armoire forte au siège de la société.

Cas particulier des documents informatiques :

- en cas de stockage sur supports externes (CD-ROM, disquette...) ceux-ci seront identifiés et stockés dans l'armoire forte. Ils seront remis au maître d'ouvrage à la fin de l'opération.
 - en cas de stockage sur disque dur, l'accès aux fichiers sera protégé par mot de passe. Les fichiers seront détruits à la fin de l'opération.
- **Détruire ou restituer l'ensemble du dossier de consultation au Maître d'Ouvrage dans le cas où il ne serait pas attributaire du marché et ce, dès réception du courrier l'informant que son offre n'est pas retenue.**

Ces obligations s'appliquent aux éventuels co-traitants ainsi qu'aux éventuels sous-traitants que le candidat pourrait solliciter pendant son étude. A cette fin, le candidat s'engage à leur remettre contre émargement une copie de la présente clause préalablement à toute autre démarche à leur égard.

2/ habilitation des personnels en phase consultation :

Toute personne ayant à intervenir sur le site devra préalablement y être autorisé par **la juridiction du palais de justice d'Angers**. A cet effet, le candidat devra remettre au responsable sécurité sûreté du site, 2 jours ouvrés au moins avant la date de sa première venue sur le site, une pièce d'identité précisant les noms, les prénoms, la date et le lieu de naissance des personnes concernées.

Le maître d'ouvrage n'est pas tenu de faire connaître les motifs de son refus d'agrément ou de sa décision de remplacement.

Lu et accepté

A _____, le

Le candidat
Cachet et signature

DOCUMENT A RETOURNER
sous peine de non validité de la candidature